

BROX[®] M

UN HERBICIDE SÉLECTIF À DOUBLE MODE D'ACTION
POUR LA SUPPRESSION EN POSTLEVÉE DES
MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES.



CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT

- Un format prémélangé facile d'emploi offrant deux modes d'action pour une meilleure suppression des mauvaises herbes.
- Le double mode d'action procure des effets systémique et par contact.
- Les nombreuses options de mélange en cuve offrent des possibilités exceptionnelles en matière de flexibilité et de suppression.
- Il peut être appliqué dans les sites homologués à l'aide de matériel au sol ou par voie aérienne.

PRINCIPALES MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES OU RÉPRIMÉES

Renouée persicaire	Canola spontané	Vélar fausse-giroflée
Saponaire des vaches	Silène noctiflore	Chénopode blanc
Amarante à racine rouge	Lampourde glouteron	Séneçon vulgaire
Sagesse des chirurgiens	Abutilon	Chardon des champs*
Bourse-à-pasteur	Morelle d'Amérique	Laiteron des champs*
Kochia à balais	Renouée liseron	* <i>Croissance des parties aériennes inhibée</i>
Soude roulante	Tabouret des champs	
Matricaire inodore	Petite herbe à poux	
Tournesol spontané	Moutarde des champs	

PRINCIPALES CULTURES

Blé, orge, avoine, lin, maïs, graine
à canaris et graminées

PRINCIPES ACTIFS

Bromoxynil + MCPA ester

GROUPES D'HERBICIDES

4 et 6

FORMULATION

225 g/L d'ester octanoate +
225 g/L d'ester 2-éthylhexylique

COMPARABLE À

Buctril[®] M

MODES D'ACTION

Inhibiteur de la photosynthèse
(bromoxynil) et régulateur de
croissance à base d'auxine
synthétique (MCPA)

EMBALLAGE

2 bidons de 10 L, baril de 115 L

NUMÉRO D'HOMOLOGATION

32472



◀ Consulter l'étiquette pour la liste complète des mauvaises herbes supprimées, les directives d'application détaillées et les restrictions.

© 2025 Albaugh SARL. Tous droits réservés. Albaugh, le logo A et Brox sont des marques déposées d'Albaugh SARL. Buctril est une marque déposée de Bayer.
TOUJOURS LIRE ET SUIVRE LE MODE D'EMPLOI SUR L'ÉTIQUETTE DU PESTICIDE. L'utilisation d'un pesticide de façon non conforme aux recommandations sur
son étiquette constitue une infraction à la loi fédérale.